

GREFFE

du Tribunal de Commerce de  
PERPIGNAN  
4 Rue André Bosch

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

66000 PERPIGNAN

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Société Anonyme  
! FIMHOTEL  
! MAS DE LA GARRIGUE  
! PEAGE NORD ROUSSILLON  
!  
! 66600 RIVESALTES

! S.A.R.L.  
! CABINET PALMADE AUDIT  
! 37 RUE DE TURENNE  
!  
! 66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 381 656 289

<4172/91B326>

Pièces déposées le 27/12/1995

Numéro : 954022

! ACTE SSP en date du 19/12/1995  
! - CESSION DE PARTS (OU DONATION)

! Coût du dépôt : 81,55 Francs.  
! Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

CECI N'EST PAS UNE FACTURE

Le Greffier,

954092 -

" G A. M A. " .  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE  
400 000 F.**

*duplicate*

**Siège Social : 48 avenue du Général de Gaulle  
66240 SAINT ESTEVE**

\*\*\*\*\*

|                                             |                                                                            |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE |                                                                            |
| DE PERPIGNAN AGLY, LE 22 DEC. 1995          |                                                                            |
| F° 99                                       | DORS 666/3                                                                 |
| REÇU {                                      | - D <sup>e</sup> DE TIMBRE 340 F.                                          |
|                                             | - D <sup>e</sup> s D'ENREG <sup>t</sup> six mille soixante dix sept francs |
| Signature : <i>[Signature]</i>              |                                                                            |

**CESSION DE PARTS**

**LES SOUSSIGNES**

- Monsieur GAUZE Henri, époux de Madame GRAELL Francine,  
Né le 5 mai 1947 à RIVESALTES (66),  
Demeurant à RIVESALTES 66600, 12 rue Lavoisier,  
De nationalité Française,

Marié avec Madame GRAELL Francine sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de RIVESALTES le 25 mars 1971.

**D'UNE PART**

**ET**

- Monsieur GAUZE Laurent, célibataire,  
Demeurant à RIVESALTES 66600, 12 rue Lavoisier,

Agissant au nom et pour le compte de la S.A. «FIMHOTEL», au capital de 250 000 F. dont le siège social est à RIVESALTES 66600, Mas de la Garrigue, Péage Nord Roussillon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro B 381 656 289,

Monsieur GAUZE Laurent étant spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 1er décembre 1995.

**D'AUTRE PART**

*AG LG*

FACE ANNULÉE  
Art. 605 C.G.I.  
1707-01-1-400 1950

Préalablement à la cession de parts sociales et à la modification des statuts faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

### **EXPOSE**

La société GA. MA. a été créée le 17 avril 1992 suivant acte sous seing privé. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro B 385 327 226.

Des statuts il résulte que :

La société a pour objet l'activité de marchand de biens ; l'achat et la revente d'immeubles, fonds de commerce et participations de sociétés ; la création éventuelle et l'exploitation provisoire de ces immeubles ou fonds de commerce en attente de leur revente.

Son siège social est fixé à SAINT ESTEVE 66240, 48 avenue du Général de Gaulle.

Sa durée est de 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Aux termes de l'article 13 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société et au sein de la famille du cédant à des personnes autres que celles indiquées à l'alinéa qui précède, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

La gérance a été confiée à Monsieur Laurent GAUZE, sans limitation de durée.

Il a été apporté à la société, lors de sa constitution, la somme de 400 000 Francs.

Le capital social est fixé à la somme de 400 000 Francs ; il est divisé en 4 000 parts de 100 Francs chacune.

### **CESSION DE PARTS SOCIALES**

Monsieur Henri GAUZE cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la SA FIMHOTEL, ce qui est accepté pour elle par M. GAUZE Laurent, DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX Parts (2 470) sociales de CENT Francs (100 F.) lui appartenant dans le capital de la SARL GA. MA., numérotées de 201 à 2 670 inclus.

AG. LG

FACE ANNULÉE  
Article 825 C.G.I.  
Arrêté du 25 Mars 1958

La SA FIMHOTEL sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à ladite part, et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE VINGT CINQ Francs (85 F.) la part, soit au total DEUX CENT NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE Francs (209 950 F.) qui ont été payé à l'instant même par la SA FIMHOTEL à Monsieur GAUZE Henri qui le reconnaît et en consent bonne et définitive quittance.

### DONT QUITTANCE

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le remboursement par la SA FIMHOTEL, au nom et pour le compte de la SARL GA.MA., à Monsieur GAUZE Henri, des créances qu'il détient sur elle, et inscrites à son compte courant d'associé.

### INTERVENTION DES CONJOINTS

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame GRAELL Francine, épouse commune en biens de Monsieur GAUZE Henri, cédant, avec lequel elle demeure à RIVESALTES 66600, 12 rue Lavoisier, laquelle a, par application de l'article 1424 du Code Civil, déclaré donner sans restriction son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser son conjoint à percevoir le prix ci-après stipulé.

### MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de part intervenue ce jour, les associés décident d'un commun accord que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour du dépôt de ladite cession au siège social de la société contre remise par le gérant de l'attestation de ce dépôt.

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE Francs (400 000 F.) divisé en QUATRE MILLE Parts (4 000) sociales de CENT Francs (100 F.) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4 000 inclus et attribuées, savoir :

|                                                                                                              |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - A Madame Jacqueline GELI, à concurrence de DEUX CENTS Parts, numérotées de 1 à 200 inclus, CI .....        | 200          |
| - A la SA FIMHOTEL, à concurrence de TROIS MILLE HUIT CENT Parts, numérotées de 201 à 4 000 inclus, CI ..... | <u>3 800</u> |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social :<br>QUATRE MILLE Parts, CI .....                  | 4 000        |

AG. L G

FACE ANNULÉE  
/ 1015 C.G.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958

Conformément à l'article 423 de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que les 4 000 parts sociales composant le capital social sont intégralement libérées et réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

### **DEPOT ET ATTESTATION**

Conformément à la loi, un original du présent acte sera déposé au siège social de la société contre remise par le gérant de l'attestation de ce dépôt.

### **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement des diverses formalités légales.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font éléction de domicile en leurs demeures respectives.

FAIT A SAINT ESTEVE  
LE 19 DECEMBRE 1995

*Lu et approuvé :*  
*Son pour cession*  
*de 247 parts*  


*Lu et approuvé*  


FACE ANNULÉE  
Article 805 C.G.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958